RELATION DE TOVT CE QVI S'EST passé au Parlement le 7. Iuillet 1651.

TOVCHANT LA DECLARATION de Messieurs les Princes, contre le Cardinal Mazarin & ses Adherens.



A PARIS,
Chés GVILLAVME SASSIER, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë des Cordiers, proche la Sorbonne, aux deux Tourterelles.

M. DC. LI.

Auec Permission.

281



RELATION DE tout ce qui s'eſt paſſé au Parlement le 7. Iuillet 1651.



AVIOVRD'HVY les Chambres s'eſtant aſſemblées pour deliberer ſur l'execution de l'Arreſt donné contre les deſordres des gens de Guerre, Monſieur le Duc d'Orleans eſt venu prendre ſa place accompagné de Monſieur le Prince de Conty, de Meſſieurs les Ducs de Ioyeuſe, & de Briſſac, des Mareſchaux de Grammont, & de l'Hoſpital, Monſieur le Coadjuteur, & Monſieur de Brienne; Monſieur le Duc d'Orleans à dit à la Compagnie, que l'Arreſt qui auoit eſté rendu contre les gens de Guerre auoit vn peu alarmé tous les Officiers de l'armée, qu'ils auoient enuoyé trois Deputés à la Cour pour demander l'interpretation de cét Arreſt, qui ſembloit comprendre auſſi bien les abſens

que les presens, les innocens que les coupables: que ceux qui auoient esté deputés estoient des gens de bien qui desaprouuoient les actions de ceux contre lesquels la Compagnie auoit rendu Arrest.; Mais qu'ils demandoient d'estre jugés conformement aux Ordonnances du Royaume. Monsieur le premier President prenant la parole, à dit à Monsieur le Duc d'Orleans, que le sentiment de la Compagnie n'auoit jamais esté autre que de reprimer les desordres des gens de guerre par des Arrests conformes aux Ordonnances, & aux Loix de l'Estat; Monsieur le Duc d'Orleans à dit, que la condamnation contre la posterité mesme des Officiers commãdans les Trouppes, quoy qu'absens, estonnoit extraordinairement tous ceux qui se trouuoient à la teste des Corps: & qu'il estoit juste de considerer les excuses legitimes qu'ils pouuoiét auoir de leurs absences, cóme pour se faire penser des blessures qu'ils auroient receuës dans les occasions, de la necessité de leurs affaires particulieres, & des congés qu'ils auroient de leurs Generaux. Monsieur le premier President a respondu, que les gens de Guerre s'allarmoient de peu, & faute d'entendre les termes du Palais; que ceux qui auoient des excuses legitimes n'estoient en aucune façon que ce soit compris dans les Arrests, & que la condamnation contre la posterité n'estoit point pour le criminel, mais seulement pour le ciuil, dont l'obligation passoit aux heritiers comme pour d'autres debtes: Et

le

les Gens du Roy ayant eſté ouïs, & expliqué au long les anciennes Ordonnances, & d'Orleans & de Blois, ſur le fait des gens de Guerre, & conclu à ce que l'Arreſt fuſt executé conformément auxdites Ordonnances, & que la Reyne fuſt tres-humblement ſuppliée de vouloir faire vn fond pour les eſtappes qui ne peuſt jamais eſtre diuerti, & pour la ſubſiſtance des trouppes du quartier d'Hyuer prochain, afin d'euiter la deſolation & la ruine totale du Royaume, enſemble à ce qu'il fuſt pris quelque fond à l'Eſpargne pour le voyage de Meſſieurs les Deputés, qui doiuent aller dans les Prouinces pour informer contre les deſordres des gens de Guerre. La Compagnie eſt demeurée d'accord tout d'vne voix, que l'Arreſt ſeroit executé conformement aux Ordonnances; Monſieur le Preſident de Bauquemarre à pris alors la parole, & s'eſt plaint de ce que dans la Nomination des Deputez, on n'y auoit point compris ceux des Requeſtes; qu'ayant l'honneur d'eſtre du Corps, & d'aſſiſter aux deliberations publiques côme les autres, ils croyoient qu'on ne pouuoit les exclure legitiment de cette Commiſſion. Monſieur le premier Preſident a dit, qu'il eſtoit vray que Meſſieurs des Requeſtes l'eſtoiét venus trouuer, qu'ils luy auoient fait leurs plaintes, & luy auoient demandé d'eſtre compris dans le nombre des Deputés pour l'execution des Arreſts de la Compagnie; Qu'il auoit reſpondu qu'il ne pouuoit rien changer dans ce qui auoit eſté reſolu les Cham-

bres assemblées, sans en communiquer à toute la Compagnie; & ayant allegué beaucoup de difficultés que l'on pouuoit opposer à leurs pretensions, vn grand bruit s'est esleué parmy les Conseillers des Requestes, qui defendoient auec chaleur leurs pretensions; & soit que le zele de leurs interests particuliers, ou que quelques intrigues ayent entretenu ce bruit, il a duré si long-temps, qu'à peine Monsieur le Prince de Conty a-t'il pû obtenir Audiance. Cependant Monsieur le Duc d'Orleans ayant proposé de remettre ce differend à vne conference particuliere, & vn Huissier estant venu aduertir la Cour qu'vn Gentilhomme de Monsieur le Prince demandoit à entrer pour rendre vne Lettre, Monsieur le Prince de Conty prenant la parole, à dit, qu'il croyoit que la Compagnie seroit bien aise d'apprendre par sa bouche le sujet que Monsieur le Prince auoit eü de se retirer dans sa Maison de S. Maur: qu'hyer à minuit il auoit eü aduis que quelques Soldats du Regiment des Gardes auoient dit qu'ils auoient ordre de se trouuer à deux heures au Drapeau; cét aduis precedé par beaucoup d'autres, qui luy donnoient juste deffiance, il auoit enuoyé trois, ou quatre de ses Gentilhommes, pour sçauoir si cét aduis estoit veritable, qu'on luy auoit raporté que trois ou quatre cens Soldats commandés, ou du moins assemblés auec les armes, marchoient en ordre; Ce qui auoit obligé Monsieur le Prince de monter à cheual: que passant derriere Lu-

xembourg il auoit trouué quarante Cheuaux en corp comme gens de Guerre, & non pas comme des gens qui ſe fuſſent trouués enſemble par rencontre; cela l'auoit obligé de couper à trauers champs du coſté de Fleury, d'où il s'eſtoit rendu en ſuite en ſa Maiſon de S. Maur; qu'auſſitoſt qu'il fut ſorty, il auoit prié Monſieur le Duc de la Rochefoucault d'en aller aduertir Monſieur le Duc d'Orleans: que toutes ces circonſtances precedées par tant d'autres ſujets de deffiances qu'il auoit eü depuis quelque temps par les negotiations qui ſe font tous les jours auec le Cardinal Mazarin par le commerce des Couriers, par le voyage de Monſieur le Duc de Mercœur à Cologne, & par ce qui s'eſt paſſé dans Brizac, qui fait voir clairement que le Cardinal Mazarin à voulu chercher dans cette place ſa ſeureté contre les Arreſts du Parlement, auoient fait croire à Monſieur ſon frere que ſes ſoupſons eſtoient bien fondés, qu'il auoit desja ſujet d'aprehender d'eſtre empriſonné vne ſeconde fois, par les menées des creatures du Cardinal Mazarin, puis que tout le monde voit bien qu'il gouuerne plus abſolument de Cologne, qu'il n'auoit jamais fait eſtant à Paris, & que Mr Seruient, Mr le Tellier, & Mr de Lionne n'agiſſent que par ſes ordres & par ſa conduite: qu'il venoit faire vne declaration de la part de Monſieur le Prince, qu'il n'auoit jamais eu que des intentions tout à fait pures pour le ſeruice du Roy, & pour le bien de l'Eſtat, qu'il ne s'eſtoit point retiré pour aucun mecontentement

particulier, & qu'il declaroit qu'il n'auoit ny pour luy ny pour ses amis aucune pretension, ny aucun interest, qu'il estoit bien aise de faire cette declaration à la Compagnie de la part de Monsieur le Prince, & de tous ses amis pour le faire cognoistre à toute la France. Qu'au reste Monsieur le Prince estoit prest de venir rendre ses respects à leurs Majestez, de les assister de ses conseils & de ses soings, comme il auoit accoustumé, pourueu que le Cardinal Mazarin fust sans esperance de retour, & que l'esloignement de ses Creatures qui viennent d'estre nomm[illegible]s luy puisse faire trouuer sa seureté: Surquoy il declaroit qu'il ne pouuoit reuenir, que la Lettre qu'il escriuoit au Parlement, expliqueroit encore mieux ses veritables sentimens qu'il n'auoit fait par ce qu'il venoit de dire à la Compagnie: Monsieur le Prince de Conty ayant fini, Monsieur le premier President à dit que l'on fist entrer le Gentilhomme qui apportoit la Lettre de Monsieur le Prince; & ayant demandé s'il estoit de qualité pour auoir place, il a esté respondu qu'il estoit Gentilhomme, & se nommoit Sainčte Marie; apres quoy on la fait entrer, & à eü place au Bureau parmi Messieurs de la Grand'Chambre, où estant Monsieur le premier President luy a demandé s'il auoit quelque creance, Monsieur le Prince de Conty ayant dit que non, le Gentilhomme à donné sa Lettre, & à dit qu'il auoit ordre de Monsieur le Prince de la rendre à la Compagnie; Monsieur Menardeau en a fait la lecture, dont la teneur ensuit;

MES-

MESSIEVRS,

L'estime que j'ay toûjours fait de vostre Compagnie, de sa Iustice, & de son zele pour le bien de l'Estat, & les premieres obligations que j'en ay receu par la protection que vous auez donnée à mon innocence durant ma prison, m'obligent à vous informer des sujets qui m'ont porté à me retirer de Paris dans ma Maison de sainct Maur, pour empescher que les calomnies & les artifices de mes ennemis ne fissent quelque impression sur vos esprits, si ie demeurois dans le silence; Ie vous diray donc, MESSIEVRS, qu'apres que le grand nombre d'aduis qui m'ont esté donnés des mauuais desseins que l'on auoit contre moy, & des faux bruits que l'on seme dans le public, pour rendre ma conduite suspecte au Roy, & odieuse à tout le monde, m'a contraint de m'abstenir de rendre mes respects à leurs Majestez, & d'assister en leurs conseils aussi souuent que ie l'aurois souhaitté; & que j'ay attendu, comme chacun sçait, la meilleure santé de Monsieur le Duc d'Orleans, esperant que Son Altesse Royalle dissiperoit les défiances que mes ennemis auroient pû donner de moy à la Reyne, & rétabliroit enfin la confiance & la réünion de la Maison Royale tant desirée, & si necessaire à l'Estat, & que Son Altesse Royale & moy auons toûjours recherchée depuis ma liberté, comme il estoit de nostre deuoir; Mais voyant que les soings de son Altesse Royale n'ont pû produire l'effect que j'esperois d'vne

entremise si considerable, entre plusieurs aduis d'entreprise contre ma personne; les diuers voyages faits à Cologne, & particulierement celuy de Monsieur de Mercœur, dans le temps que vous renouuellez vos deffences, les mauuais effects de ce commerce, les negotiations de Sedan, ce qui s'est passé à Brisac; Et enfin toutes choses suspenduës à la Cour, jusques à ce qu'on eut receu les dernieres resolutions du Cardinal Mazarin, le credit extraordinaire de ses creatures engagées à ma perte, qui ont esté desia nommées dans la compagnie: I'ay creu deuoir non seulement pour la seureté de ma personne, mais aussi pour celle de l'Estat, me mettre à couuert des accidens que j'ay des-ja éprouués, dont les suittes ne pourroient estre que funestes à toute la France, qui ne souffriroit non plus que l'année passée, qu'vn Prince qui a le bonheur d'auoir rendu des seruices assés aduantageux au Roy, & à l'Estat, & qui n'a pas eu la moindre pensée, comme il proteste de n'en auoir jamais contre le seruice, & le bien public, fut encore vne fois opprimé, pour les interests, & par les conseils du Cardinal Mazarin; par ce qu'il n'a jamais voulu consentir à son retour. Ie n'adjousteray rien, sinon la protestation que ie vous fais, & qui est la mesme que j'ay donné charge de faire à la Reyne; que ie n'ay aucune pretention, ny pour moy, ny pour mes amis: Et que lors que lon pourra s'asseurer que le Cardinal Mazarin sera sans esperance de retour, & que l'éloignement de ses creatures me donnera ma seureté; Ie ne

manqueray point de me rendre auprés de Leurs Majestés, pour continuer mes soins au seruice du Roy & de l'Estat: Ie suis,

MESSIEVRS,

De S. Maur ce 7. Iuillet 1651.

Vostre tres affectionné seruiteur,
LOVIS DE BOVRBON.

APRES la lecture de cette Lettre, Monsieur le premier President à dit, que la Compagnie ayant trauaillé auec tant de soing pour procurer la liberté à Monsieur le Prince auoit eu sujet d'esperer que sa presence secondant les soings de Monsieur le Duc d'Orleans, remettroit le calme dans l'Estat, & feroit cesser tant de desordres qui l'auoient affligé depuis quelque temps; mais qu'elle voyoit auec regret sa retraitte hors Paris; qu'elle pouuoit venir d'vn dessein premedité ou de crainte; que si c'estoit vn dessein; cela estoit fascheux; que si c'estoit peur; il falloit qu'il reuint. Sur quoy Monsieur le Prince de Conty l'a interrompu, & à dit que personne ne croiroit que c'estoit vn dessein premedité, puis que tous ceux de Monsieur le Prince auoient toûjours tendu

au ſeruice du Roy & au bien de l'Eſtat, & qu'il n'y auoit point de meilleur garand des bonnes intentions de Monſieur ſon frere que Monſieur le Duc d'Orleans, auquel il auoit vn attachement tout entier; que pour la crainte elle eſtoit bien fondée. Monſieur le Duc d'Orleans prenant la parole, à dit qu'il eſtoit vray que ſon Couſin Monſieur le Prince a toûjours eü de bonnes intentions, & que les grands ſeruices qu'il auoit rendu ne permettoient pas que l'on en peuſt doubter, & qu'il eſtoit teſmoin que depuis ſa liberté il auoit toûjours deſiré le repos de l'Eſtat; que la Reyne luy auoit dit qu'elle n'auoit jamais ſongé à faire entreprendre ſur la perſonne de Monſieur le Prince; qu'il eſtoit obligé de croire ce qu'elle luy auoit dit; qu'il auoit trauaillé à oſter ces ſoupçons de l'eſprit de Monſieur le Prince; & qu'il croyoit bien que s'il fuſt venu chés luy il auroit eſté en ſeureté; mais qu'il n'eſtoit pas eſtrange qu'vn homme qui auoit eſté vne fois priſonnier euſt de la deffiance: & qu'il eſtoit vray que l'eſprit du Cardinal Mazarin regnoit toûjours dans le Conſeil, qu'il y auoit bien paru par l'affaire de Brizac, & que le Marquis de Vardes ne l'auoit quitté que pour cela. Monſieur le premier Preſident reprenant la parole, à dit qu'il ne doutoit pas des bonnes intentions de Monſieur le Prince, mais qu'il falloit qu'il reuint: Sur quoy Monſieur le Prince de Conty luy a dit, que luy Monſieur le premier Preſident en eſtoit meilleur

témoin

tesmoin que personne, cognoissant Monsieur le Prince comme il faisoit, & a demandé qu'on deliberat sur la Lettre de Monsieur son frere. Monsieur le premier President à dit, que la Reyne ayant sceu dés hyer au soir que Monsieur le Prince de Conty deuoit venir au Parlement, & que l'on y deuoit apporter vne Lettre de Monsieur le Prince, luy auoit enuoyé ordonner à cinq heures du matin, de dire à la Compagnie qu'elle ne desiroit pas qu'on prist aucune resolution sur cette affaire, qu'elle n'eust fait sçauoir sa volonté: Monsieur le President le Congneux prenant la parole a dit qu'il sembloit que l'affaire estoit en bon chemin, puis que Monsieur le Prince tesmoignoit estre dans les interests de Monsieur le Duc d'Orleans, lequel asseuroit la Compagnie de l'intention de la Reyne, & que c'estoit vn garand qui n'estoit point suspect à Monsieur le Prince; à quoy Monsieur le Prince de Conty à respondu, que la seule seureté de Monsieur son frere estoit l'esloignement des creatures du Cardinal Mazarin: Monsieur le Congneux à respondu, que c'estoit vne condition vn peu dure à la Reyne: & Monsieur le premier President a adjoûté, que Monsieur le Duc d'Orleans receuant la parole de la Reyne, pouuoit en estre vn tres-bon garand à Monsieur le Prince, & que la Reyne donnant aussi sa parole au Parlement, il n'y auoit rien à craindre pour Monsieur le Prince; & quand à l'empeschement que l'on disoit qu'ap-

portent certaines personnes du Conseil à l'ordre que Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Prince pourroient mettre aux affaires, quand Monsieur le Prince sera reuenu, & qu'il sera auec Monsieur le Duc d'Orleans, & Monsieur le Prince de Conty dans le Conseil, qu'estant ensemble, & assistés, s'il en est besoin, de l'authorité qu'à le Parlement, ils ne pouuoient douter qu'ils n'eussent la satisfaction qu'ils pouuoient desirer, & ne fissent reussir toutes les affaires qu'ils jugeroient necessaires pour le bien de l'Estat. Apres quoy Monsieur le premier President à dit aux Gens du Roy qu'ils allassent sçauoir la volonté de la Reyne, pour la faire sçauoir demain à la Compagnie.